



Séminaire d'Echange et de Formation

**ATELIER OGM ET SECURITE ALIMENTAIRE
GESTION DES RISQUES ET PARTICIPATION DU
PUBLIC**

Popenguine, Sénégal 18-19 avril 2003

**Regroupement des Femmes de Popenguine pour la Protection de
la Nature
(RFPPN)**

**Bibliothèque d'Echange de Documentation et d'Expériences
(BEDE)**

**Direction des Parcs Nationaux
(DPN)**

Bibliothèque d'Echanges de Documentation et d'Expériences
47 place du Millénaire
34000 Montpellier
Tel/Fax : 04.67.65.45.12
E-Mail : bede@globenet.org

PRESENTATION DE L'ATELIER

CONTEXTE GENERAL

La prévention des risques biotechnologiques liés à la dissémination des variétés génétiquement modifiées, appelées OGM, est un problème majeur auquel s'attaque aujourd'hui la communauté internationale. Le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques a été adopté à Montréal en janvier 2000 lors d'une réunion extraordinaire de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique.

La gestion des risques des OGM est liée aux questions de sécurité alimentaire. Si pour certains, les biotechnologies sont incontournables pour augmenter la productivité des agricultures des pays en développement, et par-là même apporter une réponse aux situations d'insécurité alimentaire, de nombreux acteurs pensent le contraire et refusent catégoriquement la dissémination des OGM dans l'agriculture et leur présence dans l'alimentation.

Au Sénégal, la Direction des Parcs Nationaux (DPN) a été désignée comme « Point focal biosécurité » du Sénégal, et de ce fait, elle a la responsabilité de l'élaboration du cadre national de biosécurité, en relation avec le programme conjoint du Programme des Nations Unis pour l'Environnement et le Fond pour l'Environnement Mondial (PNUE/FEM). Ce programme a été mis en place en juin 2002 afin d'accompagner et d'appuyer la mise en œuvre efficace du Protocole de Biosécurité. Il comporte quatre points essentiels : les instruments juridiques, les systèmes administratifs, les procédures d'évaluation et de gestion des risques, et le processus de consultation avec la société civile. Un Comité national sur la biosécurité a déjà été mis en place. Il est composé d'une vingtaine de personnes, issues de l'administration (ministères, douanes), de la recherche, d'associations (Organisation Non Gouvernementales (ONG), consommateurs...), d'organisations paysannes et du secteur privé.

La création des capacités en biosécurité doit être perçue comme un processus permanent, interdisciplinaire, et qui tient compte du contexte social, économique, écologique et politique. Par ailleurs, seuls des mécanismes transparents et ouverts à la participation de la société civile peuvent garantir ces capacités. Les organisations communautaires de base, les organisations paysannes et les ONG ont un rôle déterminant à jouer pour la conservation des ressources génétiques et pour la sécurité alimentaire. Au Sénégal, la jeunesse de la plupart de ces structures impose le renforcement de leurs capacités. Ce renforcement devrait aider la société civile à poser de la manière la plus adéquate les problèmes liés aux enjeux du vivant et à ouvrir des espaces de dialogues entre les différents acteurs au sein du pays, en accord avec les intérêts des paysans et des communautés locales.

L'ATELIER DE POPENGUINE

A l'initiative de deux organisations non gouvernementales, l'une sénégalaise, le Regroupement des Femmes de Popenguine pour la Protection de la Nature (RFPPN) et l'autre française, la Bibliothèque d'Echanges de Documentation et d'Expériences (BEDE), un atelier international d'échanges et de formation « OGM et sécurité alimentaire : gestion des risques et participation du public » s'est déroulé à Popenguine, les 18 et 19 avril 2003. L'atelier a obtenu le soutien de la Direction des Parcs Nationaux (DPN), de l'Ambassade de France à Dakar, d'Inf'OGM (veille citoyenne francophone sur les OGM), de Genetic Resources Action International (GRAIN) et de GAIA, deux ONG internationales très actives dans la défense de l'agrobiodiversité.

Les objectifs de l'Atelier, qui a regroupé une quarantaine de représentants des organisations sénégalaises impliquées sur le sujet, étaient triples :

1. Mettre les femmes rurales au cœur du système d'information sur les OGM

Au Sénégal, l'information des producteurs agricoles sur les enjeux des OGM est particulièrement cruciale. Le monde paysan représente plus de la majorité de la population active et assure, par une agriculture vivrière, l'essentiel de la sécurité alimentaire du pays. L'agriculture paysanne produit et sélectionne ses propres semences, mais elle échange et teste volontiers de nouvelles variétés. Les petits paysans sont donc susceptibles d'être fournis en semences transgéniques par le secteur privé (ONG, firmes) sans en être informés. Ils risquent d'être à la source d'une dissémination involontaire des OGM.

Le rôle des femmes qui travaillent dans l'agriculture vivrière africaine est central pour la conservation de la biodiversité et la gestion des semences. Les femmes rurales assurent pour une grande part, la sécurité alimentaire quotidienne de leurs familles. L'initiative des femmes de « Ker Cupaam » autour de la Réserve naturelle de Popenguine bénéficie aujourd'hui d'une renommée internationale. Les résultats positifs sur la conservation de la biodiversité illustrent l'expérience collective de femmes rurales organisées.

Inaugurée par Wolimata Thiaw, Présidente du RFPPN et conseillère municipale de Popenguine, la rencontre de Popenguine symbolise la volonté des femmes rurales sénégalaises à s'impliquer dans la prévention des risques liés aux OGM.

2. Offrir une diversité d'approches sur les risques liés aux OGM et discuter d'un cadre institutionnel de gestion des risques pour la sécurité alimentaire

L'atelier a renforcé les objectifs d'information et de mise à niveau : il a bénéficié des expériences d'acteurs clés dans le domaine de la biosécurité au Sénégal et s'est ouvert sur d'autres initiatives dans le monde (Bénin, Zambie et France). L'atelier a abordé les points suivants :

- a. Les enjeux des OGM dans le monde et pour le Sénégal : situation des biotechnologies et des OGM au niveau des centres de recherche, situation des essais en champs, avantages et risques (écologiques, sanitaires et économiques) des OGM.
- b. La construction d'un cadre institutionnel et juridique : rôle du comité national de biosécurité, état des dispositifs législatifs au Sénégal et dans d'autres pays ou régions : instruments réglementaires, systèmes administratifs, procédures d'évaluation et de gestion des risques et mécanismes de participation du public.
- c. Les connaissances techniques nécessaires à la mise en œuvre du Protocole de Biosécurité et l'estimation des coûts additionnels engendrés par la mise aux normes de la prévention des risques biotechnologiques.

3. Participation du public et des organisations paysannes dans l'établissement de réglementations sur la biosécurité

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a lancé avec le soutien financier du Fond pour l'Environnement Mondial (FEM), un projet de construction des capacités en biosécurité qui implique 100 pays en voie de développement. Le principal objectif est de soutenir la préparation de cadres législatifs nationaux de biosécurité. Le projet PNUE-FEM a organisé du 22 au 25 avril 2003 à Dakar un cours sous-régional de formation sur l'évaluation des risques et la participation du public en Afrique francophone. L'atelier de Popenguine a préparé une délégation qui a assisté activement à cette rencontre sous-régionale afin de défendre le point de vue de la société civile sénégalaise dans les instances internationales.

PROGRAMME DE L'ATELIER

Vendredi 18 avril 2003

OUVERTURE

- Introduction par M. Demba Mamadou Ba, Directeur des Parcs Nationaux.
- Mot de bienvenue et présentation de l'atelier par Mme Wolimata Thiaw, Présidente du Regroupement des Femmes de Popenguine pour la Protection de la Nature (RFPPN).
- Présentation des participants

PARTIE I : ETAT DES LIEUX

- Présentation des OGM, état des lieux dans le monde et en Afrique, Bob Brac, BEDE, France.
- La relation entre protection de l'environnement et la sécurité alimentaire, Paul Ndiaye, Université de Dakar, Sénégal
- Pourquoi un de Protocole de biosécurité, la mise en œuvre d'un cadre réglementaire au Sénégal, Moussa Diouf, Ministère de l'Environnement, Sénégal.
- Débats

PARTIE 2 : INITIATIVES GOUVERNEMENTALES ET CITOYENNES VIS A VIS DES RISQUES

- Le processus de décision de moratoire au Bénin, Jeanne Zoundjihékpon, GRAIN, Bénin..
- Le maïs OGM dans le programme d'aide alimentaire, la réponse de la Zambie, Lovemore Simwanda, Zambian National Farmers Union, Zambie.
- Les débats dans une commune rurale française, Simone Verdier, Maire de Manses (Gers, France)
- L'élaboration d'un cadre national de Biosécurité, Gassama Yaye Kene Dia, coordinatrice nationale du projet PNUE-FEM , Sénégal.
- Débats

Samedi 19 avril 2003

PARTIE 3 : LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LA REGLEMENTATION DES OGM

- Le cadre international de réglementations des OGM entre OMC et CBD, Jeanne Zoundjihékpon, GRAIN, Bénin.
- L'initiative de l'Union Africaine de systèmes communs en Afrique pour réglementer la biosécurité, Bob Brac, BEDE, France.
- L'atelier sous régional du PNUE/GEF du 11-14 mars à Dakar, Moussa Diouf Ministère de l'Environnement, Sénégal.
- Travaux en groupes :
 - Retour sur les notions de base (OGM, transgénèse, brevets...)
 - Comment garantir la gestion des risques biotechnologiques vis à vis de la sécurité alimentaire au Sénégal ?
 - Comment garantir la participation du public dans l'élaboration des réglementations dans la sous-région ?

PARTIE 4 : RECOMMANDATIONS ET SUIVIS

- Conclusion des groupes de travail
- Etablissement de recommandations
- Désignation de la délégation pour la rencontre sous régionale PNUE/FEM
- **Clôture par Wolimata Thiaw**

RECOMMANDATIONS DES GROUPES DE TRAVAIL
ATELIER «OGM ET SECURITE ALIMENTAIRE, GESTION DES RISQUES
ET PARTICIPATION DU PUBLIC »
POPENGUINE, 18 – 20 AVRIL 2003

Des groupes de travail ont été formés et chaque participant a choisi selon ses centres d'intérêts l'atelier auquel il voulait assister. L'objectif de ces travaux étant de pouvoir aborder un sujet en particulier dans les détails et de formuler à la fin de la séance des recommandations sur la gestion des risques des OGM et la participation du public dans ce processus. Les recommandations sont les suivantes :

1. **GROUPE DE TRAVAIL : RETOUR SUR LES NOTIONS DE BASE : OGM, TRANSGENESE, BREVET...**
 1. Mettre en place un cadre juridique et un moratoire.
 2. Mettre l'accent sur la sensibilisation.
 3. Exercer une pression sur les décideurs locaux et nationaux.
 4. Promouvoir la recherche scientifique locale sur le génie génétique :
 - Pour identifier les OGM
 - Pour les besoins de l'agriculture
 5. Promouvoir la sécurité alimentaire :
 - La subvention de la production (semences, intrants etc)
 - La diversification des produits.
 6. Garantir le droit des peuples à choisir leur alimentation, à assurer leur souveraineté alimentaire.

2. **GROUPE DE TRAVAIL : COMMENT GARANTIR LA GESTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES VIS A VIS DE LA SECURITE ALIMENTAIRE AU SENEGAL ?**
 1. Sensibiliser les populations et les pouvoirs publics.
 2. Mettre en place 'un moratoire, en s'appuyant sur les exemples du Bénin et de l'Algérie.
 3. Développer des systèmes agraires intégrés (agroforesterie).
 4. Garantir la sécurité alimentaire, en effet il y a un risque de contamination progressive des semences saines par les OGM.
 5. Mettre en garde les autorités sur l'introduction du maïs et du coton transgéniques ou contaminés.
 6. Adopter des mesures plus contraignantes au niveau national que celles évoquées par le Protocole de Cartagena.
 7. S'inspirer du modèle de la Loi Africaine sur la sécurité en biotechnologie pour élaborer une législation nationale.
 8. Développer des stratégies pour attirer l'attention des décideurs afin de leur montrer que la société civile est informée.

3. GROUPE DE TRAVAIL : COMMENT GARANTIR LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS L'ELABORATION DES REGLEMENTATIONS DANS LA SOUS REGION ?

1. Assurer la participation du public dans le processus d'élaboration du cadre réglementaire de biosécurité pour la mise à disposition de l'information à travers les organisations de la société civile par :
 - L'organisation de forums décentralisés
 - L'organisation d'ateliers sectoriels :
 - Groupements, organisations, de femmes.
 - Journalistes
 - Parlementaires
 - Elus locaux
 - Organisations de producteurs, paysans
 - Leaders religieux
 - Association de défense des droits de l'Homme
 - Secteur privé
 - Association des consommateurs
 - Juristes
2. Mener une campagne médiatique sur les OGM (radios publiques et privées, presse écrite, télé, nouvelles technologies d'information et de communication).
3. Organiser un atelier final afin de synthétiser et harmoniser les propositions de la société civile : élaborer un document final national reprenant ces propositions afin de le présenter aux autorités concernées avant la mise en œuvre du nouveau cadre législatif sénégalais.
4. Suivre le processus d'élaboration de la réglementation nationale sur la biosécurité.
5. Utiliser le Réseau des Organisations de Producteurs et de Paysans d'Afrique (ROPPA) afin d'harmoniser les réglementations nationales.

DECLARATION FINALE DE POPENGUINE

Nous, participants à l'atelier de Popenguine, intitulé « OGM et sécurité alimentaire – gestion des risques et participation du public », organisé à Kër Cupaam les 18 et 19 avril 2003, conscients des risques liés à la manipulation, l'utilisation et le transfert des OGM sur l'environnement, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques sur la santé humaine et animale, déclarons la nécessité :

- d'assurer la participation du public dans le processus d'élaboration du cadre juridique et institutionnel national de la biosécurité, par la mise à disposition de l'information à travers les canaux appropriés, en impliquant la société civile ;
- d'utiliser la capacité de mobilisation des femmes pour une veille citoyenne sur les OGM ;
- de mettre en place un moratoire de cinq ans au Sénégal sur l'importation, la commercialisation et toute utilisation de produits OGM ou dérivés d'OGM ;
- d'accélérer le processus de ratification du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques ;
- d'entreprendre sans délais des investigations nationales sur la présence d'OGM et des produits dérivés d'OGM au Sénégal, en particulier la culture du coton et l'importation de maïs ;
- d'utiliser le Réseau des Organisations des Producteurs et des Paysans d'Afrique (ROPPA) pour harmoniser les législations nationales en se fondant sur la loi modèle élaborée par l'Organisation de l'Unité Africaine.

Fait à Popenguine (Sénégal), le 19 avril 2003

Ont souscrit à cette déclaration les personnes physiques et morales suivantes

INTERVENTIONS DE L'ATELIER

« Qu'est ce qu'un OGM ? »

Source dossier pédagogique « Les OGM remis en question », Inf'OGM, BEDE, 2002

Robert Ali Brac de la Perrière.

Qu'est-ce qu'un OGM ?

La fabrication d'Organismes génétiquement modifiés (OGM) a été rendue possible grâce aux progrès considérables des techniques de biologie moléculaire au cours du dernier quart de ce siècle. Le *génie génétique** permet en effet d'intervenir directement sur la molécule d'ADN (acide désoxyribonucléique), support de l'information héréditaire pour l'ensemble des êtres vivants. La capacité d'isoler des gènes et de les transférer d'une espèce à une autre permet de produire des organismes vivants possédant une combinaison de caractères nouveaux qui n'aurait pu naturellement exister. De ce point de vue les OGM sont souvent présentés comme des objets scientifiques et sont restés pendant de longues années dans un débat d'expert. Or par le biais des questions posées par les mouvements écologistes et les organisations paysannes, il est apparu que les OGM appellent un profond débat social. Les enjeux des OGM touchent le développement de nos sociétés. De ce point de vue, le dialogue entre les chercheurs et les citoyens pour permettre à chacun de comprendre la problématique **d'ensemble, conditionnent ainsi les choix de société devant lesquels nous sommes.**

1. Science appliquée récente au développement soudain

S'appuyant sur la connaissance scientifique des mécanismes de l'hérédité génétique qui s'est développée de manière accélérée depuis la découverte des lois de Mendel puis de la structure de l'ADN par Watson et Crick (1953), la transgénèse reste une science appliquée récente dont les principes théoriques, et les outils technologiques ne sont pas aujourd'hui parfaitement maîtrisés. Le développement d'outils de haute technologie permettant d'intervenir sur le patrimoine génétique a conduit à un profond remaniement dans le monde des acteurs économiques concernés par les sciences du vivant au profit des grandes firmes de l'agroalimentaire, des semences et de la pharmacie.

L'application du génie génétique en agriculture est devenue opérationnelle dans les années 1980 avec les premières autorisations d'essai en champ de tabac résistant à un antibiotique. En 1994 les premiers aliments issus d'OGM sont commercialisés, tomate à mûrissement ralenti, mais aussi des produits pharmaceutiques comme l'hormone de croissance BST pour forcer la lactation des vaches. D'abord confinée aux Etats-Unis, c'est à partir de 1997 que la culture de variétés transgéniques a commencé à s'étendre dans le monde. Les surfaces cultivées en OGM couvrent 52,6 millions d'hectares en 2001, soit environ 8,5 millions d'hectares de plus que l'année précédente, selon le rapport du Service international pour l'acquisition des applications biotechnologiques (ISAAA).

Les surfaces de plantes transgéniques (en millions d'hectares)									
Pays	1997	1998	1999	2000	2001				
Etats-Unis	8,1	20,5	28,7	30,3	35,7				
Argentine	1,4	4,3	6,7	10	11,8				
Canada	1,3	2,8	4	3	3,2				
Autres	0,1	0,2	0,5	0,9	1,9 (dont Chine 1,5)				
Total	10,9	27,8	39,9	44,2	52,6				
Progression	+ 340%	+ 153%	+ 44%	+11%	+10%				

Source : ISAAA 1997 à 2001.

En 2001, trois pays représentaient 96% des OGM cultivés dans le monde : Etats-Unis (68%), Argentine (22%) et Canada (6%). Cependant, le nombre de pays qui adoptent progressivement les cultures transgéniques est passé de six en 1996 à 13 en 2001 (Etats-Unis, Argentine, Canada, Chine, Mexique, Ukraine, Bulgarie, Roumanie, Russie, Australie, Afrique du Sud, Espagne, France)

Evolution de la situation :

Les surfaces cultivées augmentent toujours, mais cependant moins vite depuis 1999. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce ralentissement :

- les surfaces cultivables en OGM disponibles actuellement (maïs, colza, soja) atteignent des valeurs proches des capacités maximales aux USA, Canada.

- la réaction des consommateurs contre les OGM s'accroît et commence à inquiéter les agriculteurs et circuits de distribution.

C'est pourquoi la tendance actuelle des sociétés productrices d'OGM est de cibler les pays du Sud et l'Europe de l'Est. Il est donc possible que le ralentissement de la progression observée ces trois dernières années ne soit que transitoire. Cependant, la levée du moratoire pour l'Union Européenne, si elle a lieu, ne se fera pas avant fin 2003.

2. Pourquoi vouloir produire des OGM en agriculture ?

La biologie moléculaire a permis une percée fondamentale dans la connaissance du fonctionnement du vivant. De grands espoirs ont accompagné les débuts de l'application des techniques du génie génétique en thérapie humaine, cependant ces techniques de lutte contre de graves affections comme les cancers, les maladies neuromusculaires ou le sida n'ont pas connu jusqu'à aujourd'hui les résultats escomptés. Dans le domaine agricole, l'amélioration des espèces

cultivées pour obtenir de meilleurs rendements, une meilleure qualité nutritionnelle, une meilleure adaptation aux conditions climatiques, des résistances accrues aux agents infectieux ou aux prédateurs, a été un souci constant dans l'histoire de l'humanité. Hybridations et sélections d'espèces sont le fait des agriculteurs eux-mêmes dans le cadre d'une agriculture traditionnelle, où production et innovation sont intimement liées. Le développement de l'agriculture et des connaissances scientifiques dans les pays industriels a abouti à une séparation de ces deux démarches ; l'amélioration des variétés étant prise en charge par un circuit d'agents économiques particuliers, les sélectionneurs. Les progrès récents des biotechnologies offrent de nouvelles méthodes pour la sélection végétale et animale qui permettent de cibler des caractères, d'élargir les combinaisons génétiques possibles entre les espèces, de diminuer considérablement les délais de mise au point, et de multiplier massivement des nouvelles variétés.

Même si, les outils de la transgénèse semblent s'inscrire dans le mouvement historique des techniques, il convient de marquer la différence essentielle qui fonde la mise au point d'OGM : par la voie de la sélection classique, les croisements s'opèrent nécessairement dans le respect de la barrière des espèces, par la voie de la transgénèse, cette barrière est contournée, sans qu'aujourd'hui les connaissances scientifiques disponibles puissent permettre de comprendre ce qui est ainsi transformé à terme, et donc les impacts sur la manipulation des espèces et sur l'équilibre de la co-évolutions des espèces dans l'environnement.

Il n'y a aucune limite à l'imagination des scientifiques pour tenter de combiner les meilleures caractéristiques des plantes, des animaux et des bactéries. Les espoirs et les rêves sont à la mesure des enjeux : combattre la faim dans le monde en produisant plus et mieux et protéger l'environnement en réduisant l'utilisation des pesticides et en économisant l'eau !

Mais ces objectifs sont-ils réellement réalisables ? Quelles transformations pour le système de production agricole et dans les relations Nord-Sud doit-on en attendre ? Au bénéfice de qui ? Quels en sont les effets collatéraux négatifs sur la santé et l'environnement ?

3. Primauté aux cultures industrielles

Malgré la diversité des projets d'application de la transgénèse en agriculture, celle-ci se concentre sur quelques cultures en étroite relation avec les besoins de l'agriculture industrielle. La mise au point de « chimères » biologiquement et commercialement intéressants reste encore bien difficile à réaliser. L'intérêt de produire des OGM se conçoit tout d'abord à partir de l'intérêt économique des firmes multinationales qui cherchent à industrialiser les découvertes de la génétique. En contrôlant, par les droits des brevets (voir fiche brevet) sur les variétés transgéniques, l'ensemble de la filière agro-alimentaire, quelques firmes peuvent monopoliser certains marchés.

Au total, en 2001, le soja, le maïs, le coton et le colza transgéniques ont représenté 99 % des surfaces cultivées, dont 75 % en Amérique du Nord. Les seuls tabacs transgéniques commercialisés viennent de Chine qui détiendrait en 2001 3% des cultures GM mondiales. D'après l'ONG internationale ETC/ RAFI, les OGM de la seule firme Monsanto (Pharmacia) couvriraient 94% des surfaces plantées en plantes transgéniques dans le monde en 2000.

SURFACES CULTIVÉES de 97 à 2001 PAR ESPÈCE TRANSGÉNIQUE

Espèces	% du total des OGM						
	1997	98	99	2000		2001	
				Millions d'ha	%	Millions d'ha	%
Soja	40	52	54	25,8	58	33,3 (1)	63
Tabac	13						
Maïs	25	30	28	10,3	23,3	9,8	19
Colza	10	9	9	5,3	11,9	2,7	5
Coton	11	9	9	2,8	6,33	6,8	13
Tomate	1						
Total					100		100

ISAAA, 1997 à 2001

La transgénèse commerciale concerne un petit nombre de caractères cibles

La tolérance aux herbicides et la production d'insecticides par la plante constituent les caractères cibles de la quasi-totalité des plantes transgéniques commercialisées dans le monde en 2001. Le soja tolérant à l'herbicide est la première culture concernée, suivie par le maïs insecticide Bt. Les autres caractères cibles sont la résistance aux virus (tomate, tabac, courgette) ou la richesse en acide laurique permettant d'améliorer la qualité de l'huile de colza.

Utilisés de façon massive aux Etats-Unis depuis 1997, les OGM tolérants aux herbicides (soja, colza), qui représentent aujourd'hui les 3/4 des OGM produits dans le monde, donnent lieu à des évaluations contradictoires. Les rapports les plus favorables affirment qu'ils engendrent une réduction des coûts de production d'environ 10% aux agriculteurs qui les adoptent ; d'autres rapports estiment le bénéfice nul, voire négatif. L'intérêt pour l'environnement semble aussi très faible, même à court terme, la quantité d'herbicide utilisée n'étant pas diminuée (voir fiche environnement). Les deux raisons principales pour expliquer l'adoption des OGM par les agriculteurs sont la simplification de l'itinéraire technique, et le facteur « assurance » contre une attaque potentielle de certains ravageurs.

Pour en savoir plus :

- Du poisson dans les fraises. Notre alimentation manipulée. Arnaud Apoteker, La Découverte, 1999.
- Le siècle biotech. Jeremy Rifkin, Éditions La Découverte & Syros, Paris, 1998.
- Organismes génétiquement modifiés à l'INRA : environnement, agriculture et alimentation. INRA éditions, 1998.
- La Guerre au vivant : OGM et mystifications scientifiques. Jean-Pierre Berlan, M. Hansen, P. Lannoye, S. Pons, GE. Séralini, Editions Agone, 2001.
- OGM. Le vrai débat. Gilles-Eric Séralini, Dominos, Flammarion, 2000.
- OGM. Brevets pour l'inconnu. Anne Briand BOUTHIAUX, Editions Faton, 2001.
- La fin du « tout génétique » ? Vers de nouveaux paradigmes en biologie. Henri Atlan, 1999.
- Global review of commercialized crops. James Clive, ISAAA briefs, 2001.
- <http://www.rafi.org>
- Inf'ogm, Veille citoyenne sur les OGM. Bulletin mensuel. Écrire à Inf'ogm 2b rue Jules Ferry. 93100 Montreuil. Courriel : infoqm@infoqm.org
- OGM et agriculture : options pour l'action publique. Commissariat Général du Plan, Rapport du groupe présidé par Bernard Chevassus-au-Louis, La documentation française-Paris, 2001.

«La relation entre la protection de l'environnement la sécurité alimentaire et le rôle des femmes »

Paul Ndiaye, professeur UCAD, département géographie, Dakar

Le contexte

- Les opportunités offertes par la dynamique suscitée autour de la Réserve Naturelle de Popenguine
- La valorisation des ressources locales et des connaissances traditionnelles
- Evolution des habitudes alimentaires, y compris en milieu rural

Certaines particularités de la femme sénégalaise (ou africaine)

- La gardienne de la mémoire et des connaissances.
- «L'homme du foyer» : la permanente dans le terroir dans un contexte de mobilité sociale et d'émigration.
- Gestionnaire de la fonction alimentaire domestique.
- La capacité de mobilisation et de solidarité.

Les GPF (Groupements de Production Féminins)

Structures actuellement les plus dynamiques en milieu rural :

- Préséance des activités agricoles : horticulture, compostage, recyclage (parfois aussi : agriculture biologique, aménagement, sylviculture).
- Mais évolution progressive vers de nouveaux secteurs tels que les activités de transformation, l'écotourisme...

La capacité d'engagement au plan environnemental

- L'implication dans la protection de l'environnement.
- Objectif de conservation et de restauration de la biodiversité.
- Organisation des activités de développement communautaire, c'est-à-dire de conservation et de valorisation de la biodiversité à travers la communication sociale et la capacité de négociation avec tous les partenaires.

Le contexte offert par l'ENC Kër Cupaam

Le fondement des actions conduites ici depuis plus d'une décennie :

- Apprentissage par l'action.
- Couplage Développement / Environnement.

L'ouverture à envisager désormais :

- Prolongement possible par la sensibilisation sur la qualité de vie.

Le processus à amorcer

- La « sécurité alimentaire » (lutte contre les risques de pénurie).
- La « sûreté alimentaire » (lutte contre les risques liés à l'alimentation).
- La nécessité de passer de la restauration à la sûreté de l'environnement.
- La tentation : verser dans la facilité. Le prétexte : l'allègement des travaux féminins...

L'intérêt de cet atelier

L'information des producteurs et des acteurs ruraux :

- La vigilance et le choix.
- La responsabilisation en tant que consommateurs de ressources de l'environnement.

Dans l'évolution de ses activités, le Centre de Formation de Cupaam peut participer à cet objectif de sensibilisation.

« Le Protocole de Cartagena sur la Biosécurité » Moussa Diouf, PGIÉS, Ministère de l'Environnement, Dakar.

1. Le protocole de Carthagène

Pourquoi un protocole?

- Poids économique énorme des biotechnologies (estimé à 302 milliards de dollars en 1998 dont 250 milliards \$ pour la pharmacie)
- Dynamique uniquement basée sur la loi du marché dominé par les Etats-Unis (En 1998, le marché s'élevait à 18.8 milliards de \$ au lieu de 3.1 milliards de \$ pour l'Union européenne)
- Naissance de mégagroupes investis dans les secteurs de l'agriculture, de la santé et de la nutrition : Monsanto, Novartis, Agrevo
- Technologie jeune aux conséquences environnementales, sanitaires, et socio-économiques non encore bien cernées
- Un déficit d'information important malgré une très grande campagne publicitaire sur les OGM pour vaincre la faim dans le monde
- Le rôle prépondérant du brevet
- La nécessité d'un débat social
- Marges de manœuvre très réduites pour les PVD et les PEI

Les points clés

Protocole signé en janvier 2000 et rattaché à la Convention sur la diversité biologique (article 8g)

Premier accord international portant sur les OGM (organismes génétiquement modifiés)

Entrera en vigueur au bout de 50 ratifications.

Reconnait le principe de précaution: droit des pays de refuser l'importation d'OGM en cas de doute sur leur innocuité

Objectif du Protocole

Assurer un niveau de protection adéquat pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes génétiquement modifiés qui peuvent avoir des effets défavorables sur la diversité biologique et la santé humaine:

Il reconnaît que les OGM sont porteurs de risques et pose les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer leurs mouvements transfrontaliers

Distingue 3 catégories d'OGM

- les OGM destinés à être utilisés en milieu confiné (recherche)
- les OGM destinés à être introduits dans l'environnement (semences transgéniques)
- les OGM destinés à être utilisés dans l'alimentation ou à être transformé (ex. lécithine de soja, maïs Bt...)
- Ne s'applique pas aux produits pharmaceutiques

5 années de négociation

Un affrontement entre :

- d'un côté l'Union européenne (UE) et les pays en développement (PED): pays non producteurs d'OGM et importateurs potentiels;
- de l'autre le groupe de Miami (Argentine, Australie, Canada et Etats-Unis): les grands producteurs d'OGM

Des approches opposées:

1) UE et PED: approche stricte du commerce des OGM basée sur le principe de précaution et le consentement préalablement informé

2) Groupe de Miami: approche la moins codifiée possible, fondée sur le marché et la certitude scientifique

Les sources de conflit

Les procédés et méthodes de production (PMP)

- Le PB prévoit l'établissement de normes techniques sur la biosécurité (identification, manipulation, transport, emballage, en particulier l'étiquetage pour les produits contenant des OGM) ;

- Groupe de Miami : les normes techniques ne doivent établir aucune discrimination sur la base des PMP

En théorie comme en pratique, des conflits entre non Parties et Parties au Protocole sont possibles :

- Pressions des pays exportateurs d'OGM (USA) auprès des pays qui mettent en place des législations strictes sur la biosécurité tels que les pays de l'Union Européenne...

- Position défendue par de nombreuses ONG : droit des pays à mettre en place des mesures nationales visant à protéger la santé humaine ou l'environnement

- Renforcer l'efficacité du Protocole en termes de prévention des risques biotechnologiques:

- Conflit sur le niveau de précision des informations à fournir (identificateur unique)

- Réticence des pays exportateurs pour un régime propre au Protocole(nature et portée du régime, imputation de la responsabilité, accès à la justice, réparation des dommages, seuil de nocivité...)

Protocole signé en Janvier 2000 à Montréal, « grâce » à l'échec de la Conférence ministérielle de Seattle (OMC) et à la pression des ONG canadiennes et américaines sur leurs délégations gouvernementales lors des négociations

2. Initiatives régionales: Loi Africaine Modèle

Principaux mécanismes

Art.7:Application de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause:

- notification avant mouvement transfrontalier intentionnel

- responsabilité juridique quant à l'exactitude des informations communiquées par l'exportateur

- procédure de prise de décision

Partage de l'information

- Scientifique, technique, écologique, juridique et des données d'expérience relatives aux OGM par la mise en place d'un mécanisme d'échange avec la création du Biosafety Clearing House

- Evaluation des risques

- Gestion des risques

- Responsabilité et Réparation

- Respect des obligations :

- Le respect des dispositions du Protocole

- Le traitement des cas de non respect

- L'offre de conseil et d'assistance

- Le Renforcement des capacités

- Sensibilisation et participation du public

- Manipulation, transport, emballage et identification

- Procédure de prise de décision

- Considérations socio-économiques

« Le processus de décision du moratoire relatif aux OGM au Bénin »

Jeanne ZOUNDJIHEKPON, Représentation en Afrique Francophone d'Action Internationale pour les Ressources Génétiques (GRAIN), Institut Universitaire du Bénin (IUB)

1. Introduction

Depuis une décennie, avec la mise en vigueur de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) font l'objet de débats au niveau international. Mais force est de reconnaître que l'Afrique est pratiquement absente de ce débat. De plus, ces nouveaux produits industriels étant rejetés par des organisations paysannes et de nombreux consommateurs dans les pays développés, l'Afrique où peu d'information circule sur le sujet, risque de devenir la destination privilégiée des OGM. Les chercheurs des pays développés et les multinationales disposent de leurs propres stratégies de négociation avec les pays africains, basées sur la coopération bilatérale.

Conformément aux dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique, chaque pays est souverain sur ses ressources biologiques. De ce fait, chaque pays doit prendre des dispositions nationales pour l'utilisation durable de ses ressources biologiques. Ainsi, le Bénin après avoir ratifié la CDB le 30 Juin 1994, s'emploie depuis lors à sa mise en œuvre. Le pays (Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme – MEHU, Point focal de la CDB) honore tant bien que mal ses engagements tant nationaux qu'internationaux, et prend une part active dans les différents processus relatifs à cette convention. C'est ainsi qu'en relation avec les risques biotechnologiques, le Bénin a participé activement au processus ayant conduit au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques au début de l'année 2000.

Sur le plan national, le processus qui a conduit au moratoire (c'est-à-dire le délai accordé au pays pour commencer à introduire les OGM), a duré plusieurs années et est l'œuvre de différents acteurs. Le gouvernement béninois n'associant pas toujours la société civile au processus de prise de décision dans le pays, celle-ci a décidé de prendre l'initiative, en faisant circuler un certain nombre d'information sur les OGM.

2. La contribution de la société civile

Il est de notoriété publique que le Bénin et les pays francophones en général, associent très peu le public à leurs prises de décision. Or, dans le cadre de la mise en œuvre de la CBD et surtout du Protocole de Cartagena, la société civile a un rôle important à jouer, surtout pour la diffusion de l'information et la sensibilisation du public. En effet, l'article 13 de la CDB est entièrement consacré à l'éducation et à la sensibilisation du public, tandis que l'article 23 du Protocole de Cartagena sur la biosécurité, relatif à la sensibilisation et la participation du public stipule :

« 1. Les Parties :

- a) Encouragent et facilitent la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine. Les Parties, pour ce faire, coopèrent selon qu'il convient, avec les autres Etats et les organes internationaux ;
- b) S'efforcent de veiller à ce que la sensibilisation et l'éducation du public comprennent l'accès à l'information sur les organismes vivants modifiés, au sens du Protocole, qui peuvent être importés.

2. Les Parties, conformément à leurs lois et réglementations respectives, consultent le public lors de la prise des décisions relatives aux organismes vivants modifiés et mettent à la disposition du public l'issue des décisions,

3. Chaque Partie s'efforce d'informer le public sur les moyens d'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. »

Après la ratification de la CDB par le Bénin, des ONG travaillant dans le domaine de la biodiversité, ont progressivement pris l'habitude de travailler avec le MEHU pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique aux niveaux national, régional et international. En mars 1998, au cours de la réunion préparatoire des pays membres de la CEDEAO de la quatrième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP4), à Abidjan, les scientifiques, les ONG et les délégués gouvernementaux ont longuement débattu des OGM, et des risques qui y sont associés. L'une des recommandations de cette rencontre financée par l'Union Européenne était d'ailleurs relative à la biosécurité en Afrique de l'Ouest. Les participants béninois à cette rencontre avaient pris l'engagement de poursuivre le débat au niveau national.

En Juin 1999, à la suite de la réunion organisée par *Misereor* en Allemagne, deux participants Béninois ont décidé d'entreprendre des actions en vue d'informer les populations béninoises sur les risques liés à ces organismes. Cette décision a été soutenue par l'atelier organisé en novembre de la même année par Agriculture Paysanne et Modernisation (APM) et BEDE au Cameroun.

Mais c'est en mai 2000, au cours du cinquième atelier international de Pesticides Action Network (PAN 5) qu'une demi-douzaine de participants béninois s'est engagée à être plus active, avec le Projet *Growing Diversity* (Promouvoir la diversité biologique) et l'Organisation Béninoise pour la Promotion de l'Agriculture Biologique (OBEPAB). Ces deux organisations ont alors, en association avec l'Organisation des Femmes pour la Protection et l'Environnement et le Développement Intégrée (OFEDI), organisé la première conférence publique sur les OGM, à l'occasion du lancement du Projet « Promouvoir la diversité biologique » le 15 février 2001. Cette rencontre fortement médiatisée a eu un large écho au sein des décideurs politiques, des scientifiques, des ONG et des Organisations paysannes du pays.

En Juin 2001, un atelier régional de formation pour l'Afrique francophone a été organisé à Cotonou par le Global Biodiversity Institute (GBDI), et soutenu par l'IPGRI et l'IITA, sans compter le soutien de plusieurs multinationales comme Monsanto, Novartis, Aventis, etc. Plusieurs ONG du Bénin ont pris part à cet atelier de « formation » de trois semaines qui finalement s'est avéré être un atelier de pression sur le Bénin et les pays africains, pour l'acceptation des OGM. Pour ou contre l'introduction des OGM au Bénin et en Afrique ? Naturellement, les avis étaient partagés entre les participants à cet atelier. A la suite de cette rencontre qui a fait couler beaucoup d'encre et de salive dans le pays, à cause du soutien ouvert du gouvernement (Trois ministres étaient à l'ouverture : Coordination gouvernementale, Agriculture et Environnement) et de l'Ambassadeur des Etats-Unis, l'idée de moratoire a commencé à circuler dans le pays.

3. Les actions du gouvernement béninois

Le Ministère de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Point focal de la biosécurité et de la Convention sur la diversité biologique représente le gouvernement pour les questions relatives aux OGM au plan international. Mais force est de reconnaître qu'au plan national, les importateurs ou utilisateurs potentiels des OGM au Bénin ne dépendent pas de ce Ministère. Ils dépendent du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, du Ministère chargé du Commerce et du Ministère de la Santé Publique.

Est-ce que les décisions prises au nom du Bénin au niveau international par le MEHU sont portées à la connaissance des responsables de ces différents Ministères ? De son côté, le Ministère

chargé de l'agriculture s'informe et suit les débats au plan international. C'est alors que le Laboratoire de Défense des Cultures de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) a décidé de jouer son rôle au plan national. Il a organisé les 03 et 04 septembre 2001, à Cotonou, un atelier national de réflexion et d'information sur les risques liés à l'utilisation en agriculture d'organismes génétiquement modifiés. Cette rencontre a été organisée conformément aux instructions du Conseil des Ministres en ses séances des 04 Janvier et 11 Juillet 2001, suite aux préoccupations sur les OGM portées à sa connaissance par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

Les participants à l'atelier étant divisés en deux camps diamétralement opposés, « pour les OGM » et « contre les OGM » dans l'agriculture au Bénin, il est apparu clairement que l'atelier ne pouvait pas trancher un tel débat très vif et houleux. Par ailleurs, les ONG présentes à l'atelier ont soutenu qu'une telle décision ne saurait être prise sans la participation des populations, surtout les agriculteurs largement concernés par le sujet. Tenant compte du fait que très peu d'information circule sur les OGM au Bénin, et que les risques liés à ces organismes sont mal connus et mal maîtrisés, la voix de la sagesse trouvée par l'atelier a été de recommander au gouvernement, un moratoire de cinq (5) ans sur l'importation, la commercialisation et la circulation des OGM au Bénin. Ce laps de temps devrait être mis à profit pour combler les lacunes ci-dessus citées. C'est ainsi que le 6 mars 2002, le Conseil des Ministres a effectivement pris ses responsabilités en décrétant ce moratoire de 5 ans.

Le processus a rapidement abouti à un moratoire, compte tenu de l'existence de bonnes relations de travail, et du climat de confiance qui existaient déjà entre les autorités politiques nationales, les scientifiques et les ONG au Bénin. A sa propre initiative, et sur propositions de ses services techniques, le gouvernement a pris une décision historique relative à l'utilisation durable des ressources génétiques du pays, dans l'intérêt des agriculteurs et des communautés locales du pays.

TEXTE DU MORATOIRE

Relevé des décisions administratives

N° 10/SGG/REL

Adoptées par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 06 mars 2002, tenue sous la présidence de Monsieur Mathieu KEREKOU, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

.....
Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

Communication n° 321/02

Compte rendu de l'organisation à Cotonou, les 03 et 04 septembre 2001, de l'atelier national de réflexion et d'information sur les risques liés à l'utilisation en agriculture d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

Approuvé avec recommandations.

Un moratoire de 05 (cinq) ans est décrété par le gouvernement sur l'importation, la commercialisation et toute utilisation de produits d'OGM ou dérivés au Bénin.

Il est demandé :

1. **au Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche :**
 - de mettre sur pied un comité national de biosécurité en collaboration avec **le Ministre de la Santé Publique, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;**
 - en collaboration avec **le Ministre de la Santé Publique, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**, d'instruire les services compétents pour initier sans délais une enquête nationale sur la présence d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et de produits OGM au Bénin ;
 - d'organiser des tables rondes télévisées et radiodiffusées et un battage médiatique soutenu devant permettre à l'opinion publique d'être largement informées sur les OGM et d'exiger l'étiquetage de produits pour renseigner les consommateurs sur leur teneur en produits OGM.
2. **au Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme et au Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur**, de faire ratifier par l'Assemblée nationale le protocole de Carthagène, sur les risques biotechnologiques signé par le Bénin.

SGG/ Lambert IDJIDINA

INSTRUCTIONS DU MINISTRE

:

POUR EXTRAIT CONFORME

.....
DG/INRAB
« Pour exécution »

Cotonou, le 29 avril 2002
LE DIRECTEUR DE CABINET,

SG et DPP pour information et suivi.

4. La gestion actuelle du moratoire

Une chose est de poser un acte, une autre est de prendre les dispositions nécessaires pour son respect. Le moratoire n'a été rendu public que le 7 octobre 2002, par l'Institut Universitaire du Bénin, à l'occasion de l'atelier régional francophone que cet institut a organisé en collaboration avec la Bibliothèque d'Echanges de Documentation et d'Expérience (BEDE) et Action Internationale pour les Ressources Génétiques (GRAIN). Actuellement, les chercheurs des Instituts internationaux installés au Bénin, surtout le CIRAD et l'IITA, ainsi que les multinationales font semblant d'ignorer l'existence de ce moratoire. En dehors des conférences qu'ils organisent, ils font également pression sur les autorités politiques compétentes du pays pour qu'elles donnent le feu vert pour l'introduction des OGM dans le pays, malgré l'existence du moratoire.

Les ONG de leur côté, organisent également des conférences et mènent des actions permettant de faire connaître les OGM et le moratoire décrété par le pays. C'est dans ce cadre qu'une plaquette est en cours de confection, et devrait être lancée à l'occasion d'une conférence de presse dans les prochaines semaines.

Jusqu'à ce jour, à notre connaissance, il n'y a aucune action menée par le gouvernement pour faire connaître le moratoire, informer le public et le sensibiliser sur les risques associés aux OGM. Le pays ayant bénéficié du financement du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) pour le « projet sur le Développement du plan d'action national sur la biosécurité pour le Bénin », sûrement que des actions d'information et de sensibilisation du public seront menées dans ce cadre.

Mais sans nul doute, une action continue ne peut être menée que grâce à une mobilisation permanente du public et à une action citoyenne digne de ce nom, avec des ONG et des associations de consommateurs engagées.

5. Conclusion

Les différentes rencontres d'information et de sensibilisation des décideurs politiques et du grand public organisées par les différents acteurs au développement, ont permis de faire circuler l'idée de moratoire au Bénin en 2001. Le processus de décision du moratoire relatif aux OGM dans le pays a étroitement associé des actions citoyennes à celles gouvernementales. Mais l'initiative de la prise de décision du moratoire revient au gouvernement béninois, qui a pris conscience de l'enjeu relatif à ces organismes. Le respect de ce moratoire sur les OGM est avant tout de la responsabilité des autorités politiques béninoises, même si la société civile a un grand rôle à jouer. Il faut espérer que la tenue des « ateliers sous-régionaux pour les pays francophones d'Afrique sur l'évaluation et la gestion des risques ainsi que la sensibilisation et la participation du public » auxquels participe le Bénin apportera un regain d'intérêt pour le moratoire sur les OGM au Bénin.

Bibliographie

- UNEP/CBD/94/1, 1994. Convention sur la diversité biologique. Texte et Annexes, 34 pages.
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2000. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique. Texte et Annexes, 30 pages.
- Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB), 2001. Atelier National de Réflexion et d'Information sur les risques liés à l'utilisation en Agriculture d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), Rapport Général, 6 pages.



« Pourquoi les agriculteurs zambiens ont refusé l'aide alimentaire OGM . Un exemple de participation du public à la gestion des risques »

Lovemore Simwanda, conseiller scientifique de l'Union Nationale des Agriculteurs de Zambie (ZNFU)

Introduction

La Zambie est un pays situé dans la partie centrale du Sud de l'Afrique. Sa superficie est de 750,000 km² et sa population est composée d'environ 9.8 millions d'habitants. 70% de la population pratique une agriculture de subsistance dont elle est fortement dépendante. Cette agriculture constitue un moyen de survie et une source de revenus pour ces producteurs qui sont les principaux fournisseurs de nourriture du pays dans les années fastes ou de sécheresse. Le maïs constitue la principale source d'alimentation du pays ; cependant, d'autres types de cultures peuvent venir la compléter lorsque le pays rencontre des conditions climatiques difficiles.

Historique

Depuis douze ans, la Zambie a connu plusieurs périodes de sécheresse alors que son agriculture est dominée par les cultures pluviales, ce qui a entraîné des pénuries alimentaires dans certaines zones du pays. Notamment, la saison agricole 2001/2002 a été affectée par une sécheresse très sévère, provoquant une large préoccupation tant au niveau national qu'international sur les risques de famine dans le pays.

C'est dans ce contexte, qu'en juillet /août 2002, la Zambie a reçu des Etats Unis une proposition d'aide alimentaire sous forme d'emprunt constituée de maïs OGM. Dans certaines régions du pays, il y avait pourtant un excès de produits alimentaires tels que le manioc, le maïs, la patate douce, etc. Il aurait suffi de transporter cet excès de nourriture vers les zones déficitaires. Si la nourriture en provenance des autres régions excédentaires avait été transportée à temps vers les zones déficitaires, le pays n'aurait pas connu de pénurie alimentaire jusqu'en décembre 2002.

L'Union nationale des agriculteurs Zambiens (ZNFU)

L'Union nationale des agriculteurs Zambiens (ZNFU) est une organisation qui représente plus de 7000 petits et grands fermiers à travers le pays. Elle est composée d'associations d'agriculteurs des 46 régions du pays, d'associations spécialisées et de groupements coopératifs tels que les agriculteurs exportateurs de la Zambie y compris les fermiers individuels. Je suis conseiller technique en matière de transfert de technologies agricoles et de la gestion des initiatives au niveau de l'Union.

Le Débat National

Dès que le ZNFU a appris que le gouvernement américain avait offert du maïs OGM au gouvernement zambien et que probablement une partie de ce maïs était déjà arrivée dans le pays, il pris l'initiative d'organiser plusieurs rencontres avec ses membres et affiliés pour étudier les éventuels impacts des OGM sur le secteur agricole du pays et proposer des comptes rendus au gouvernement. Pendant ce temps, les autres institutions partenaires telles que les universités, le secteur de la santé, les consommateurs, les chefs traditionnels et les Eglises se consultaient et créaient des réseaux avec les agriculteurs.

Au début du mois d'août 2002, le gouvernement s'est vu contraint d'organiser un débat national sur la proposition d'aide alimentaire OGM des Etats-Unis, auquel étaient conviés tous les acteurs de la société civile. C'est au cours de ce débat national que le ZNFU informa que le PAM avait déjà introduit dans le pays environ 23500 tonnes de maïs transgénique et que ce maïs était gardé dans des hangars à Lusaka. Il précisa également qu'une quantité de maïs se trouvait stockée dans des hangars dans les zones touchées par la sécheresse et que la distribution s'effectuait déjà dans des communautés rurales non informées. Dans certains cas, les villageois pillaient ces hangars. Le

gouvernement affirma pourtant ignorer cette situation et décida alors de réagir rapidement en ordonnant que l'on arrête immédiatement toute distribution de maïs OGM, jusqu'à ce qu'on ait pu évaluer les risques.

Le ZNFU indiqua aux représentants cette assemblée que le pays était incapable de faire des tests ou d'assurer un suivi des produits OGM, faute d'équipements et de moyens adéquats. Il leur précisa que le pays avait des moyens d'expertise très limités à cause du manque de personnel dans les institutions publiques. C'est pourquoi, le pays n'était pas apte à gérer tous les risques liés aux biotechnologies transgéniques.

Le ZNFU rajouta que l'Europe, leur principal partenaire commercial serait contrainte de ne plus recevoir de produits zambiens si des cultures OGM de quelque nature que ce soit étaient introduites dans le pays. Le pays n'avait mis en place aucune politique et aucune réglementations sur les biotechnologies, et il se rendait compte qu'il n'avait pas les moyens adéquats pour gérer l'introduction des OGM, faute d'experts et d'équipements adéquats. Pire, la Zambie n'avait même pas signé le Protocole de Cartagena, instrument qui lui aurait facilité l'approche des questions des OGM au niveau international. Face à tous ces problèmes, il est apparu évident que la Zambie ne pouvait donner de réponse réglementaire sur les OGM à aucun moment.

La situation avait soulevé une vague d'anxiété chez les membres de l'UNFZ et de ses affiliés particulièrement chez les agriculteurs exportateurs qui voyaient là une menace de perte de leurs principaux marchés d'exportation qui leur rapportait habituellement environ 500,000 \$ ou plus annuellement.

L'UNFZ a proposé au gouvernement zambien de ne plus admettre dans le pays d'aide alimentaire transgénique et la proposition fut retenue. Plus tard, on sollicita le gouvernement pour qu'il mette en place un moratoire, jusqu'à ce qu'il ait acquis l'information nécessaire à l'évaluation et la gestion des risques sur les OGM. A cours de cette réunion, il fut décidé de n'accepter aucune suggestion ou information extérieure tant que les scientifiques zambiens n'avaient pas eux même pris part aux recherches sur les OGM.

Le directeur régional du PAM émit des remarques au cours du débat public qui parurent inacceptables dans ce contexte, en expliquant qu'il trouvait insensé que la Zambie consacre tout ce temps à des discussions sur les OGM alors que l'aide alimentaire qu'elle avait reçu ces cinq dernières années était principalement constituée d'OGM et que la plupart des zambiens l'avait consommée. Il souligna qu'il n'existait aucun rapport sur les impacts négatifs qu'auraient les OGM sur la santé humaine et demanda qu'on lui présente des informations, si elles existaient, sur les effets négatifs de l'aide alimentaire transgénique distribuée jusqu'ici. Dans la salle les gens se mirent à le huer et à crier «vous prenez toujours les Africains (Zambiens) pour des cobayes pour effectuer vos recherches expérimentales et sans même fournir des informations sur la nature de l'aide alimentaire donnée».

On exigea que le gouvernement explique comment ces OGM avaient pu entrer dans le pays et avaient été distribués par le PAM sans informer les populations qui en avaient bénéficié ni de leur nature, ni de leur provenance. Le représentant du gouvernement s'engagea à entreprendre des recherches sur ces interrogations afin d'y apporter des réponses. Il apparaissait clairement que la représentation du PAM en Zambie appuyait la mise en oeuvre des politiques étrangères du gouvernement américain concernant l'aide alimentaire de nature OGM, en particulier son directeur qui est de nationalité américaine.

En clair, le débat public était arrivé à la conclusion que le gouvernement Américain ne se préoccupait guère de ce dont se nourrissait un africain et continuerait de le faire aussi longtemps que l'Afrique en période de famine pourrait être nourrie par n'importe quoi sans tenir compte des critères suivants : qualité alimentaire, sécurité alimentaire, aspect éthique, aspect religieux, questions liées à la santé, préoccupations liées à la biodiversité.

Les institutions de la distribution de l'aide alimentaire

Plusieurs organisations locales, internationales et non-gouvernementales, parmi lesquelles les organisations des Nations Unies sont impliquées dans la distribution de l'aide alimentaire d'urgence, que ce soit avec ou sans OGM. Les institutions connues dans la distribution de l'aide alimentaire sont les suivantes : CARE international, World Vision, Le Programme contre la malnutrition, Africare, etc,

qui engagent aussi des organisations locales comme des Eglises de Zambie, des comités de développement et des comités de gestion régionaux, des conseils de chefs coutumiers de village etc

Le syndicat d'agriculteur a été informé que le PAM avait déjà introduit dans le pays environ 23,000 tonnes de maïs OGM qui avaient été conservées dans les hangars sur les zones affectées par la sécheresse, et que ce maïs avait été distribué à des communautés rurales non informées, et dans certains ils avaient été même pillés par des villageois, alors que le gouvernement affirmait régulièrement son ignorance de cette situation.

Après que les membres du syndicat agricole, ou des affiliés aient consulté les agences d'aide alimentaire engagées, il est apparu évident qu'elles ne savaient même pas ce qu'elles distribuaient et elles ignoraient les conséquences négatives que cette aide pourrait avoir sur le secteur agricole. Cependant, il y avait de claires indications que le personnel du PAM connaissait lui, le type d'aide alimentaire qu'il distribuait et pourquoi il le faisait.

La position du gouvernement

Le gouvernement a répondu rapidement en demandant que toute l'alimentation OGM en cours de distribution soit arrêtée. Plus tard, il demanda au PAM d'expliquer comment il avait pu apporter dans le pays de l'aide alimentaire sans en informer le gouvernement, et ce faisant à commencer à la distribuer à des villageois non informés.

Retrait de l'aide alimentaire OGM

Le gouvernement a poursuivi quelques consultations avec plusieurs groupes d'acteurs, même après la réunion, en expliquant la position qu'il avait prise : toute distribution de maïs OGM devait être immédiatement arrêtée tant que des vérifications sur ses risques ne seraient pas réalisées. Il pris ensuite des décisions pragmatiques en ordonnant de retirer tous les autres OGM et autres maïs OGM suspectés des hangars de stockage à Lusaka.

A la fin du mois d'août 2002, le gouvernement entra dans de sérieuses discussions pour savoir comment ce maïs OGM serait manutentionné et réexpédié hors de Zambie. Il ne faut pas oublier que trois pays voisins, le Malawi, le Mozambique et le Zimbabwe, ont accepté de recevoir l'aide alimentaire sous forme de maïs OGM. Au début du mois de septembre 2002 le Syndicat National des agriculteurs de Zambie, appris que le Malawi acceptait de recevoir le maïs transgénique de Zambie et qu'il serait transporté dans ce pays sous des procédures convenues strictes et une protection.

Les défis

1. Nous avons besoin d'avoir un cadre et des législations sur les biotechnologies et les politiques de biosécurité dans le pays.
2. Les nécessités de la recherche publique en construction des capacités sur les biotechnologies et la biosécurité, y compris le développement d'infrastructure, sont d'une importance capitale ;
3. Créer dans le pays un haut niveau conscience à tout les stades (responsables politiques, universitaires, citoyens ordinaires, femmes, chefs coutumiers...) sur les biotechnologies et la biosécurité, et sur leur impactes dans le secteur agricole du pays ;
4. Le gouvernement devrait de toute urgence s'occuper de construire les capacités nécessaires qui permettraient de tester l'introduction des OGM dans les produits agricoles. Ceci nécessite des équipements de laboratoires importants;
5. Une recherche sérieuse et approfondie devrait être réalisée par le gouvernement, les institutions concernées et les ONG sur les conséquences et les risques potentiels des OGM sur la santé, l'environnement, la biodiversité et l'agriculture ;

6. La société civile devrait promouvoir l'éducation du public sur les OGM dans le but de développer une citoyenneté éduquée qui puisse parvenir à des conclusions qui préservera la capacité de la Zambie à construire une agriculture durable pour le futur.
7. Dans toutes les discussions, les débats et les prises de décision les questions de justice sociales devraient être primordiales, en particulier celles concernant les petits agriculteurs qui forment la colonne vertébrale de notre sécurité alimentaire en Zambie ;
8. En tenant compte du manque de ressources humaines scientifiques dans les institutions de la recherche publique, il serait intéressant d'identifier dans le pays les quelques personnes en dehors des institutions pour viendraient compléter le personnel des institutions publiques.

Les perspectives

La discussion sur les introductions d'OGM en Zambie, n'est pas un débat théorique. Actuellement, il s'agit d'un débat politique dont les résultats auront des conséquences importantes sur la vie d'innombrables zambiens, maintenant et dans le futur. Il s'agit d'un débat qui doit être structuré à partir d'information compréhensible et non biaisée et sur la base de principes clairs et socialement justes.

En plus des déclarations du directeur du PAM en Zambie pendant le débat national, il y aurait une forte propagande. Les arguments du PAM pourraient servir à tromper les gens afin qu'ils acceptent l'aide alimentaire OGM, en leur faisant croire qu'ils en ont déjà mangé et que rien ne s'est passé.

Le gouvernement et la société civile devraient être prudents lorsqu'ils traitent des problèmes relatifs aux OGM car il n'y a pas de réponse simple. A mon humble avis la question des OGM devrait être traitée au même niveau que le SIDA, c'est à dire que des approches similaires et des ressources financières dédiées à la gestion de la maladie y compris la recherche sur la pandémie du SIDA, devrait de la même manière être consacrées aux questions liés aux OGM par ceux qui les distribuent.

« Témoignage sur l'adoption d'une délibération d'une collectivité locale française sur les OGM »

Simone Verdier, agricultrice & maire de Manses, Ariège (France)

PRESENTATION

Je m'appelle Simone Verdier, j'ai 51 ans, je suis mère de famille de 2 enfants (15 et 17 ans). Je suis agricultrice, éleveur, installée en Ariège depuis 20 ans. Je suis issue d'une famille de paysans depuis toujours (**remarque 1**).

Notre exploitation est sous forme sociétaire : groupement agricole d'exploitation en commun agricole (GAEC) à 3 personnes.

Nous élevons des canards gras, des chevaux de mérens, des vaches gasconnes et produisons du foin.

Je suis également Maire d'une petite commune rurale de 130 habitants très cosmopolite (**remarque 2**), nommée Manses. Ce village se situe dans les Pyrénées, dans une région très montagnaise soumise à des contraintes de climat, de relief et d'isolement. C'est donc une zone marginale en France, avec peu ou pas d'agriculture productiviste : on nous traite parfois de « sous-développés ». En revanche, notre environnement est préservé, la faune et la flore est très diversifiée, par exemple il y a des ours.

LE CONTEXTE DE NOTRE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Notre département fut très touché par l'exode rural : il est donc devenu, depuis 40 ans, un département d'accueil de nouveaux arrivants ayant une sensibilité écologique très forte et qui sont impliqués dans des luttes environnementales et locales. Les votes « verts » sont plus élevés que sur le reste de l'hexagone et des syndicats comme la «Confédération Paysanne», des organisations comme ATTAC, et de nombreuses associations de protection de la nature sont présents.

La découverte d'un essai de colza transgénique réalisé par un institut de recherche public, le CETIOM, à Gaudiès, petit village à 20 km de chez moi, a bien sûr provoqué une forte réaction de rejet et a conduit, « tout naturellement », à une action commando « illégale » (mais légitime ?) consistant à faucher la parcelle, en juin 1999. 5 personnes ont été mises en examen et jugées le 5 septembre 2000. L'année suivante, au même endroit, un autre essai a été découvert et fauché en avril 2000, 9 personnes ont été mises en examen (dont José Bové). Le jugement a eu lieu en avril 2002.

A chaque fois, des collectifs « danger OGM » ont été montés et ont organisé des fêtes, des conférences, afin d'informer et de sensibiliser le public.

L'ACTION DE NOTRE COMMUNE CONTRE LES OGM

Avril 2002 : je reçois en mairie une lettre du collectif « danger OGM » m'expliquant les motivations des « faucheurs de Gaudiès ». Ce collectif me demande aussi, en guise de soutien, de voter une délibération stipulant l'interdiction sur le territoire de la commune des essais ou cultures commerciales de plantes transgéniques.

Le 6 avril 2002, ce point est inscrit à l'ordre du jour **d'une séance du Conseil Municipal de notre commune**. Je tiens à préciser que je ne suis militante, ni inscrite dans un parti ou un syndicat (par manque de temps). En revanche, j'estime que chacun de nous doit se sentir responsable de son environnement et essayer d'agir (ou de réagir) quand c'est nécessaire et quand cela peut être efficace même si c'est à long terme (remarque 3). Et, en plus, la loi française rend responsables les

maires de tout ce qui touche à l'environnement sur le territoire de leur commune. A titre d'exemple, j'essaye de discipliner les habitants qui jettent des poubelles n'importe où, les éleveurs qui laissent traîner des tas de fumiers. Autres exemples, le maire que je suis est responsable de l'état sanitaire des vaches ainsi que de leur « divagation », c'est-à-dire si elles s'échappent de leurs enclos. Si ces exemples représentent de tout petits problèmes avec de petites conséquences, ce n'est pas le cas des OGM : les conséquences sont infiniment plus graves et je dois réagir (**remarque 3**). Selon la loi, ma responsabilité en tant que maire vis à vis des OGM n'est pas engagée, mais je me sens personnellement responsable.

Lors de la réunion du conseil municipal, j'ai commencé par une brève introduction, puisqu'en Ariège les procès des arrachages ont été largement médiatisés et c'est pourquoi tout le monde avait déjà une opinion sur ce sujet.

Nous avons fait un « tour de table » pour que chacun puisse s'exprimer spontanément et librement.

La diversité de mon conseil municipal est visible à tous les niveaux : personnes âgées/jeunes, intellectuels/travailleurs, droite/gauche, natifs/étrangers, 6 femmes et 5 hommes.

La réaction des conseillers, certes simple et spontanée (« On ne veut pas d'OGM sur la commune ») fut cependant argumentée :

- les conséquences sur la santé humaine sont problématiques,
- ils profitent uniquement aux firmes américaines,
- ils nuisent aux agriculteurs qui font de la qualité, qui travaillent en bio, ou qui font des semences,
- et, enfin, ils risquent de faire du tort aux locations touristiques, gîtes ruraux, etc.

Donc nous avons exprimé notre rejet des OGM, et la délibération a été adoptée : 9 pour et 2 abstentions (de défaitistes qui pensent que cela ne changera rien).

L'opinion de mon conseil représente l'opinion de beaucoup d'européens.

D'autre part, je suis déléguée environnement à la communauté de communes de Mirepoix, le groupement de communes dont nous faisons partie (8000 habitants).

Environ 10 communes sur les 20 ont pris cette délibération

17 septembre 2002

On me demande de témoigner au procès de Foix des faucheurs de colza de Gaudiès : l'ensemble des débats m'a beaucoup appris, et en ce qui concerne les OGM, plus on est informé, plus on se rend compte de la gravité des conséquences et plus on est motivé pour lutter contre !

NOS OBJECTIFS A L'ECHELLE D'UNE PETITE REGION

Nous faisons partie du « Pays Mirepoix/Pays d'Olmes» (30000 habitants). Le « pays » incite à la mise en place de procédures de démocratie participative, de montages de programmes de développement et de financements prioritaires de ces dossiers, avec évaluation et suivi (loi Voynet).

Nos axes de développement sont basés sur le «développement durable», avec la préservation de l'environnement comme atout majeur de développement, la qualité et l'innovation, le renforcement de l'esprit citoyen et la solidarité entre habitants et entre territoires.

Je fais partie du comité de pilotage de ce pays. Un de nos objectifs est l'interdiction des OGM sur l'ensemble de ce pays car c'est une mesure peu coûteuse et emblématique. En effet, nous ne serons jamais concurrentiels avec les agriculteurs productivistes et modernes du bassin parisien par exemple. Notre atout c'est l'environnement (à cause de notre "retard" de développement) et c'est pourquoi il faut en faire notre point fort et agir pour sa protection. Donc nous ne voulons pas d'OGM sur notre territoire que ce soient des cultures commerciales ou expérimentales.

L'autre axe de travail de ce pays qui est lié aux OGM est d'empêcher la confiscation des semences par les firmes américaines mais comme je suis éleveur, je n'ai aucune compétence et connaissance sur ce sujet.

REMARQUES

➤ Remarque 1

Ma ferme : 130 ha terrains secs, pentus, superficiels surtout des pâturages, 60 chevaux de Mérens, une race locale rustique, pour l'élevage et le dressage des jeunes en vente directe, 20 génisses gasconnes en pension, le gavage de canards gras est "archaïque" (400 par an) et nous faisons la transformation pour la vente directe.

Système extensif avec transhumance. Conversion bio en 2000.

Accueil de jeunes délinquants allemands en "séjour de rupture".

Je suis issue d'une famille paysanne traditionnelle du Gers et j'ai travaillé depuis toute petite sur la ferme des parents comme mes sœurs et mon frère, qui a repris la ferme. J'ai donc connu toute l'évolution technique et productiviste de l'agriculture : nous gardions les vaches, les cochons, nous aidions mon père à labourer ou à faucher avec une paire de vaches attelées, c'était une agriculture de subsistance. Actuellement, mon père travaille encore avec mon frère sur la ferme, mais à l'aide de gros tracteurs, le maïs est irrigué (120 qx/ha) et les ateliers de porcs sont hors-sol. Je suis la seule des sœurs à avoir choisi de revenir dans l'agriculture, après des études supérieures et un travail salarié en DDA.

➤ Remarque 2

Je suis une femme maire, et il me paraît essentiel que partout le maximum de femmes accède à cette fonction ou à celle de conseillère municipale. En effet, c'est l'échelon de base, il y a une relation directe entre élu et habitant, il y a si on veut possibilité d'associer les habitants aux décisions : bien sur c'est long mais c'est aussi plus sûr ! il existe aussi la possibilité de mener des réalisations concrètes, il faut beaucoup d'écoute et tout cela correspond bien au tempérament des femmes.

Les autres fonctions électives en France sont moins en prise directe avec le quotidien des gens.

➤ Remarque 3

LUTTE OGM = lutte à la base = démocratie participative (avec participation des femmes). C'est certes une équation difficile à mettre en œuvre partout, étant donné le temps et les efforts qu'elle demande. Nous avons tous nos « urgences » quotidiennes à régler, et souvent les problèmes d'environnement paraissent secondaires par rapport au reste, même s'ils sont fondamentaux.

« L'élaboration d'un Système commun de biosécurité pour l'Afrique » Robert Ali Brac de la Perrière, BEDE, Montpellier

Texte repris du colloque international organisé par l'AFSSA « OGM et alimentation peut-on évaluer des bénéfices pour la santé ? », décembre 2001.

Introduction

L'émergence des biotechnologies modernes et leur application en agriculture sont facteurs de profonds bouleversements à l'échelle de la planète. Depuis le début des années 1990, la controverse provoquée par l'irruption des organismes génétiquement modifiés (OGM) commerciaux dans les cultures et les risques pour l'environnement et la santé enfle sur tous les continents. Et alors que le cadre réglementaire de biosécurité se développe et se renforce rapidement dans les pays industriels, il demeure sous forme d'esquisse de projet dans la plupart des pays africains, pays au bénéfice desquels les cultures transgéniques sont pourtant promues. Aussi, pour aider les pays du continent à coordonner leurs efforts et essayer de pallier les carences des institutions nationales en matière de réglementation, un système commun de biosécurité pour l'Afrique fondé sur une «*Législation modèle africaine sur la biosécurité*» est en train de s'élaborer. Conforme aux dispositions du *Protocole de Cartagena de la Convention sur la diversité biologique*, que la plupart des pays africains ont signé, cette législation modèle veut servir de canevas aux législations du continent.

Cette analyse rappelle l'historique du processus qui a conduit les experts africains, depuis les accords du Sommet de la Terre, il y a dix ans, à formaliser une législation modèle pour le continent. Par la suite, l'inventaire des besoins en capacités nouvelles que requière la mise en œuvre du Protocole de Cartagena est mis en contexte avec le développement des biotechnologies et la promotion des organismes vivants modifiés (OVM) commerciaux en agriculture en Afrique. Enfin, le document discute de la controverse soulevée par cette législation soutenue à la fois par les gouvernements et les sociétés africaines mais contestée par les promoteurs des variétés transgéniques. La conclusion appelle les pays industrialisés à considérer plus concrètement leur appui à un système commun de biosécurité en Afrique lors du prochain Sommet de la Terre, qui aura lieu en 2002 en Afrique du Sud.

Historique du processus

De Rio

En 1992 à Rio, les Parties signataires de la *Convention sur la diversité biologique* avaient prévu de prendre des mesures, sous forme d'un protocole, pour réglementer « *l'utilisation en toute sécurité de tout organisme vivant modifié résultant de la biotechnologie qui risquerait d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.* »(Art. 19.3) Ce protocole devait comprendre notamment un accord préalable donné en connaissance de cause régulant le transfert et la manutention des OVM.(1)

Le projet de *Protocole africain de biosécurité*, rédigé dès 1996 par un groupe d'experts africains, a servi de base aux négociations internationales sur la biosécurité. Disposant de réglementations nationales, les pays industriels n'ont pas ressenti la même urgence pour installer un cadre de régulations internationales des produits des biotechnologies, même si le besoin d'harmonisation des réglementations américaines et européennes commençait à se faire sentir. Dans les négociations du Protocole, le Groupe africain, composé de scientifiques, de juristes, de diplomates, a peu à peu réuni autour de lui la majorité des Parties pour former le « Like-minded Group » (Groupe partageant le même esprit) afin de recentrer le dispositif autour du principe de précaution. A partir de 1998, les positions de l'Union européenne et celle du « Like-Minded Group » se sont sensiblement rapprochées, faisant écho à la montée des contestations anti- OGM des organisations de la société civile. Cependant, les termes de l'accord ont continué à faire l'objet d'intenses discussions en

particulier avec le groupe des producteurs d'OVM sous l'influence des positions étasuniennes, avant qu'un texte de compromis, le *Protocole de Cartagena*, soit finalement adopté en janvier 2000 à Montréal. La communauté internationale a salué alors l'extraordinaire persévérance du porte-parole africain qui a joué un rôle central dans la conduite d'un processus difficile: Tewolde Berhan Egziabher, directeur de l'Environmental Protection Agency d'Ethiopie s'est ainsi vu attribuer en décembre 2000, *the Right Livelihood Award*, considéré comme le Prix Nobel alternatif.

La mise en application du Protocole permettant une réglementation à l'échelle mondiale des mouvements transfrontaliers des OVM sur la base du principe de précaution apparaît cependant au niveau du continent africain comme un chantier démesuré. Depuis la *Conférence régionale pour la coopération internationale sur la sécurité des Biotechnologie* à Harare, Zimbabwe en 1993, les pays africains ont cherché à renforcer la cohérence continentale des réglementations sur la biosécurité et, naturellement, la position du Groupe Africain construite pendant les négociations du protocole de biosécurité a été peu à peu formalisée sous forme d'une législation modèle africaine (2).

à Addis-Ababa

L'Organisation de l'unité africaine (O.U.A.), issue des indépendances, a son siège à Addis-Ababa en Ethiopie. Cette organisation continentale regroupe 53 pays: tous les pays d'Afrique à l'exception notable du Maroc, le Royaume chérifien n'ayant jamais accepté le statut accordé à la République Sahraouie. L'OUA est l'un des rares organismes spécifique à l'Afrique favorisant une politique continentale, car malgré un socle culturel commun, il existe peu de facteurs de cohésion à cet immense ensemble géographique à l'habitat dispersé et aux communications hasardeuses. L'Organisation montre un dynamisme épisodique : les gouvernements frileux de leur souveraineté nationale ont été souvent réticents à construire des instruments régionaux efficaces. Depuis quelques années l'OUA est cependant engagée dans un processus structurel profond qui a abouti le 26 mai 2001 à la naissance de l'Union africaine (U.A.), une structure calquée sur l'Union européenne, avec en perspective, une union économique et monétaire et un parlement. L'OUA porte une charge symbolique et une légitimité forte, et elle est porteuse des aspirations communes des Africains. Aussi, l'Organisation est apparue aux experts africains comme le cadre approprié pour abriter l'éclosion d'un *Système Commun de Biosécurité pour l'Afrique*.

Le développement des capacités de mise en œuvre du *Protocole de Cartagena* en Afrique

Le contexte africain des biotechnologies et des OVM en agriculture

Plusieurs études ont été conduites ces dernières années par des institutions internationales pour évaluer l'état des lieux afin de rendre compte des besoins de l'Afrique en matière de recherches biotechnologiques et de variétés transgéniques. Ainsi, l'ISNAR et l'IITA, dans une étude financée par la Fondation Rockefeller sur la recherche en biotechnologie dans une dizaine de pays, ont mis en avant l'extrême faiblesse des capacités de recherche (3).

Dans le même temps, avec le soutien de l'USAID, les efforts des industriels pour commercialiser les variétés transgéniques en Afrique se sont considérablement développés. L'Association for Agricultural Research in Eastern and Central Africa (ASARECA) et l'Agricultural Biotechnology Support Project (ABSP) basé à l'Université d'état du Michigan ont produit un rapport sur l'inventaire des cultures transgéniques applicables aux régions est et centre de l'Afrique, en indiquant quelles étaient les cultures potentielles qui favoriseraient une dissémination commerciale en champs au cours des deux à cinq prochaines années.(4)

L'essor des biotechnologies dans la recherche agricole des pays industrialisés date des années 1980, alors que presque partout en Afrique de moins en moins de dépenses publiques étaient engagées pour la recherche agronomique. Les budgets publics, sévèrement réajustés, ont été réorientés vers d'autres secteurs prioritaires, alors que la participation des bailleurs étrangers augmentait considérablement dans le fonctionnement des structures nationales de recherches. Les programmes des instituts publics de recherche agronomique en Afrique se limitent actuellement à

développer des biotechnologies peu coûteuses, comme la culture de tissus. En dehors de l'Afrique du Sud, la capacité en ressources humaines et financières des laboratoires ne permettait pas, encore récemment, de développer des applications agronomiques du génie génétique, ni même, le plus souvent, les diagnostics moléculaires nécessaires au traçage des OGM. Pour cela, les experts internationaux et les politiques d'aide à la recherche ont privilégié la formation de pôles d'excellence avec l'aide du secteur privé.

La plupart des travaux de recherche impliquant le génie génétique sont conduits dans le cadre de programmes internationaux avec des centres du Groupe Consultatif (GCRAI), dans le cadre de la coopération bilatérale, ou avec des sociétés privées (5). Ces travaux de recherche concernent plus souvent l'utilisation de marqueurs génétiques comme outil de la sélection végétale que des programmes de transformation destinés à mettre au point de nouvelles variétés transgéniques. Des programmes de transformation sont cependant mis en oeuvre dans des projets de recherche conjoints entre les sociétés multinationales et des institutions publiques africaines, considérées comme pôles d'excellence. L'un des plus anciens est celui concernant le développement et le transfert de la résistance au virus dans la patate douce, mis en place depuis 1991 par le Kenya Agricultural Research Institute (KARI) avec la société Monsanto et l'ISAAA - un système institutionnel financé par des gouvernements et les agro-industries pour transférer les applications des biotechnologies agricoles des pays industrialisés. Un autre projet qui devrait prochainement déboucher sur la création de variétés commerciales est mené depuis 1997 par Agricultural Genetic Engineering Research Institute (AGERI) en Egypte avec la firme Dupont (Pioneer Hi-bred) et l'Université d'état du Michigan sur le développement du maïs transgénique insecticide Bt.

Jusqu'en 2001, des cultures commerciales d'OGM en Afrique ont été autorisées seulement en Afrique du Sud où les grandes firmes privées multinationales, Monsanto, Delta & Pine, AgrEvo, Novartis et Pioneer Hi Bred ont formé le consortium AfricaBio avec plusieurs institutions de recherche et de producteurs locaux pour développer les cultures transgéniques. Les essais en champs se multiplient au Kenya, en Egypte, au Zimbabwe, en Zambie, au Maroc, et au Nigeria .

Les pays qui n'ont pas de capacité en biotechnologie moderne, n'ont pas non plus développé de structures nationales de biosécurité. L'Afrique du Sud, seule, applique depuis 1999 une réglementation (*GMO Act of 1997*) pour le contrôle de l'importation des produits vivants génétiquement modifiés, leur dissémination et leur traçabilité. D'autres pays comme le Nigeria, l'Ouganda, le Kenya et le Zimbabwe ont avancé dans l'élaboration des réglementations, mais plus souvent sous forme de projets. Ainsi, l'Algérie a produit un projet d'Arrêté ministériel ayant pour objet d'interdire l'importation, la distribution, la commercialisation et l'utilisation du matériel végétal génétiquement modifié, qui indique une volonté politique mais paraît aux responsables de la recherche agronomique difficilement applicable à cause du manque de capacité nationales en personnels et en matériel(6).

L'implication des dispositions du Protocole sur le besoin de nouvelles capacités

Pour les 107 pays - dont plus de 30 font partie du continent africain -qui ont signé le *Protocole de Cartagena*, la mise en oeuvre des dispositions du protocole oblige à construire, au niveau national, de nouveaux instruments d'information et de contrôle et à mettre en place la formation de personnels scientifiques techniques et administratifs.

Plus concrètement, chaque pays, quelque soit sa capacité économique et afin de pouvoir répondre aux risques technologiques, doit être en mesure de :

1. Déterminer, mettre en oeuvre, maîtriser et réguler les conditions de confinement approprié pour des OVM (Organismes vivants modifiés) spécifiques et pour les environnements spécifiques le concernant (article 3(b) ; 6.2)
2. établir, et tenir régulièrement à jour des bases de données, en lien avec le *Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques* (art 20) accessible aux utilisateurs, sur :
 - l'utilisation en milieu confiné des OVM (art3(b) & 6.2) ;
 - les OVM pour des utilisations pharmaceutiques (Art 5) ;

- le transit des OVM sur un territoire(Art 6.1) ;
- les OVM qui sont peu susceptibles d'avoir des effets défavorables (Art 7.4) ;
- la notification des OVM (Art 7.1, 18.3, Annexe I) ;
- les OVM utilisés pour l'alimentation humaine ou animale, ou susceptibles d'être transformés (Art 11, Annexe II) ;
- les décisions prises concernant l'importation et la dissémination des OVM (Art.10, 12, 20.3 (d) ;
- les cycles de vie ou de génération des OVM (Art 16.4) ;
- l'évaluation des risques des OVM (Art 15, 11.6(a), 20.3(c), les OVM qui peuvent présenter des risques pour la santé humaine et l'environnement et les mesures spécifiques à prendre pour contourner ces risques (gestion du risque) (Art 16.5) ;
- les OVM notifiés ou reportés comme disséminés non intentionnellement (Art 17) ;
- l'information sur la mise en œuvre du protocole par un partie ou par les autres parties (Art 20) ;
- L'information sur les législations existantes, réglementations et directives nationales (art20.3 (a)) et les mouvements transfrontières illicites des OVM qui ont eu lieu (Art 25) ;

3. développer des procédures et mécanismes institutionnels:

- D'évaluation des risques pour étudier tous les OVM du point de vue de la santé humaine et de conservation de la diversité biologique (Art 7-12, 15, Annexe III) ;
- De gestion des risques pour tous les types d'OVM sous toutes les conditions environnementales du territoire du pays (Art 16) ;
- De maîtrise des urgences des mouvements illicites transfrontières d' OVM (Art 17) ;
- Pour la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des OVM introduits, exportés ou produits dans le pays (Art 18) ;
- Pour protéger les informations confidentielles sans préjudice pour la biosécurité (Art 21) ;
- De participation publique à la prise de décision concernant les OVM (Art 23.2) ;

Le coût additionnel des mesures qui devront être prises par les pays pour répondre aux risques biotechnologiques n'a jamais été précisément mesuré. Pour le respect des obligations du Protocole et le traitement des cas de non-respect, les pays doivent aussi prévoir dans leur budget la stratégie de formation pour orienter les employés des douanes, les forces de polices, les juges et les inspecteurs, afin de les familiariser avec les législations de biosécurité et leur permettre de les mettre en œuvre. Ainsi, avant même d'avoir goûté aux bénéfices promis par la culture de plantes génétiquement modifiées, les contraintes financières de leur maîtrise apparaissent cependant exorbitantes pour la plupart des économies des pays africains.

La législation modèle de biosécurité facteur d'intégration africaine

Chaque Partie doit mettre en place une loi nationale pour mettre en oeuvre le protocole au niveau national. Mais les lois des pays voisins vont aussi affecter la biosécurité nationale, puisqu'une fois disséminé dans l'environnement, l'OVM peut facilement traverser une frontière. L'approche régionale pour une législation sur la biosécurité comme pour sa mise en œuvre sur le terrain apparaît incontournable. C'est ce qui a conduit les experts africains à proposer sous le couvert de l'OUA une législation modèle sur la biosécurité devant conduire à des mécanismes de coopération et à uniformiser les mise en œuvre des lois nationales.

Il est important de préciser que l'OUA n'a pas aujourd'hui mandat pour proposer des législations à ses membres, comme le font les Directives de l'Union européenne. Rien ne l'empêche cependant de proposer des « lois modèles » pour que les pays puissent s'en inspirer et développer leur propre législation. Ainsi dans un domaine assez complémentaire à celui de la biosécurité, qui a trait à la réglementation des droits de propriété intellectuelle sur les ressources biologiques, l'OUA a

récemment édité une *«légalisation modèle africaine pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et pour les règles d'accès aux ressources biologiques.»*(7). Il n'est pas inutile de rappeler ici le lien de causalité entre la généralisation du droit des brevets sur les biotechnologies et les investissements colossaux des géants de la chimie et de la pharmacie dans le rachat des sociétés semencières et la promotion des variétés brevetées OGM(8).

En mai 2001, 89 participants, dont 35 délégués officiels de pays membres de l'OUA, se sont réunis à Addis-Ababa pour réviser le *Projet de Modèle de loi sur la sécurité en biotechnologie*(9). A l'issue de cette révision, la première recommandation pour la mise en place d'un système commun de biosécurité pour l'Afrique concerne la construction d'un système performant de communication. Les participants, en particulier ceux des pays francophones, sont conscients de leur grand décalage par rapport aux enjeux et à la maîtrise des risques biotechnologiques. Ce décalage est du surtout au manque d'informations de base et spécialisées et à la rareté des documents clés qui, lorsqu'ils sont disponibles, le sont généralement en anglais. Les besoins sont énormes, aussi bien pour une large diffusion de l'information de l'actualité que pour les formations de scientifiques, juristes, négociateurs, et membres actifs des ONG.

Les législations modèles ont reçu un solide soutien en juillet 2001 de la part du Conseil des Ministres et de l'Assemblée des chefs d'états et de gouvernements de l'OUA/UA au Sommet de Lusaka (Zambie) qui a insisté pour que les états membres *« participent effectivement aux deux processus et se servent de ces législations modèles comme base pour finaliser leurs législations nationales en les adaptant à leur contexte national à l'intérieur des négociations de l'OMC, tout en maintenant autant que possible l'uniformité des lois nationales pour servir l'intégration des économies africaines »*. Les législations modèles qui sont issues de long processus de concertations d'experts, sont toutefois encore peu diffusées. Lorsqu'elles sont discutées au niveau des communautés locales et des organisations de la société civile, elles rencontrent une adhésion très forte.(10)

En Afrique du Sud, les grandes firmes privées multinationales , Monsanto, Delta & Pine, AgrEvo, Novartis et Pioneer Hi Breed ont formé le consortium Africa-Bio .avec plusieurs institutions de recherche et de producteurs locaux pour développer les cultures transgéniques. Africabio a réagi de manière négative au projet de loi modèle sur la biosécurité en estimant que les obligations sont *« hors des moyens des pays africains »*. L'association précise que n'importe quelle tentative de mettre en application les dispositions de la loi modèle conduira un système réglementaire coûteux, dont le coût sera répercuté au consommateur entraînant une augmentation du prix des aliments et des médicaments. Ces conséquences seront *« contre-productives pour l'Afrique, en empêchant le commerce agroalimentaire, et en rendant le continent peu attractif pour la recherche et le développement biotechnologique »*(11). Pour des arguments très voisins, (mise en danger des importations, de la sécurité alimentaire de l'Afrique, renchérissement inutile des exportations US, etc.) les Etats Unis aurait réagi par le biais de leur ambassade en Namibie, juste avant le sommet de Lusaka et en demandant à ce que la législation soit plus largement discutée..

Quelle suite pour le processus ?

La dissémination des OVM concerne un nombre croissant de pays en Afrique. Elle est très largement engagée dans trois pays, l'Afrique du Sud , le Kenya et l'Egypte où le lobby des industries a investi les institutions de recherche et les cercles de décision. Elle se prépare dans les autres pays alors que les essais et les législations sur la réglementation de la dissémination et l'étiquetage n'ont fait encore l'objet d'aucun débat sérieux. Les chercheurs du secteur public, souvent plus indépendants, mettent en garde la précipitation avec laquelle les gouvernements introduisent les cultures OVM. Kazhila Chinsebu et Tamala Kambikambi de l'université de Zambie à Lusaka. rapellent à ce propos un vieil adage zambien, *« If you have to test the depth of the river do not put both legs into the water »*.(12). Leurs voix se joignent à celles d'autres acteurs de la société (organisations paysannes, association de consommateurs, ONG..) pour dénoncer une politique de fait accompli et appellent à un moratoire. Elles expriment autre chose que les campagnes de presse tumultueuses de scientifiques liées aux intérêts des firmes comme en produit régulièrement la

Kenyane Florence Wanbugu, ancienne employée de Monsanto et directrice du bureau africain de l'ISAAA(13)

Disposer d'une autonomie de décision par rapport aux intérêts commerciaux est au cœur de la volonté légitime de l'OUA pour développer les biotechnologies avec une approche de précaution. Le *Système commun de biosécurité en Afrique*, basé sur la *législation modèle africaine de biosécurité* est conforme aux dispositions du *Protocole de Cartagena*, mais sera toujours contestable dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce : c'est l'inquiétude qu'exprime le porte-parole africain, Tewolde Berhan Egziabher dans son allocution d'ouverture à l'atelier d'Addis:« *Comment devons nous alors faire avec les aspects positifs du génie génétique ? Comment les rendre concrets et assurer la possibilité de toujours rêver ? Comment pouvons-nous prévenir que ce rêve ne tourne au cauchemar dans un quelconque village africain à cause d'un caprice d'une agence exécutive de Saint-Louis aux Etats-Unis d'Amérique? Nous devons prendre en compte ce problème réel du rêve au moins au niveau où le commerce et la biosécurité interagissent. Vous savez combien cette interface est difficile pour nous. Cela a presque détruit les négociations de biosécurité. Cela hantera toujours l'implantation de tout Protocole de biosécurité que nous mettrons en place*»(9).

Le *Système commun de biosécurité pour l'Afrique* est un processus endogène, unique, forgé au cours de multiples concertations. Il est absolument nécessaire et doit pouvoir disposer de moyens et se mettre en place sereinement dans le temps en élaborant un cadre de référence pour les Africains eux-mêmes, tout en restant en relations avec des programmes déjà établis. Il ne peut se construire correctement sous la pression d'un consortium industriel faisant fi de toute controverse démocratique sur leurs produits. Le Sommet mondial du développement durable, « Rio +10 », qui aura lieu à Johannesburg en Afrique du sud en septembre 2002 sera le révélateur de la « nouvelle culture de solidarité pour l'Afrique » proposée par le Programme des Nations Unis pour l'Environnement (PNUE). Les pays industriels, et en particulier l'Union européenne qui dispose un dispositif législatif élaboré sur le principe de précaution et dont les pays membres multiplient les expériences de conférences citoyennes sur les OGM, devraient trouver ici l'occasion de manifester concrètement un solide soutien.

Bibliographie

- (1) Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2000. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique : texte et annexes. Montréal : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.
- (2) Lewanika M.M, 2001. Establishing acceptance: Biosafety regulations in Zambia. *Biotechnology and Development Monitor*, N°47, September 2001. <http://www.biotec-monitor.nl/4706.htm>
- (3) ISNAR, IITA, 1999. *Biotechnology for African Crops*. Study commissioned by the Rockefeller Foundation. Final report, January 1999, ISNAR
- (4) Johanson A and Ives CL, 2000, An Inventory of Agricultural Biotechnology for the Eastern and Central Africa Region, ABSP, Michigan, 59 pp. <http://www.iaa.msu.edu/absp/inventory1.html>
- (5) International Chamber of Commerce (2001), "A Global Roadmap for Modern Biotechnology" Source: Roadmap: <http://www.iccwbo.org/home/environment/roadmap/roadmap.asp>
Annex: http://www.iccwbo.org/home/environment/roadmap/Roadmap_Annex.pdf
- (6) El Watan, 2001. Entretien avec Fayçal Ababsa Smati, Directeur Général de l'INRA. El Watan dimanche 19 août 2001.
- (7) OUA, 2000. *Légalisation modèle africaine pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et pour les règles d'accès aux ressources biologiques*. OUA/CSTR, Lagos, Nigeria 98p.
- (8) Brac de la Perrière R.A, et F. Seuret, 2000. *Plantes transgéniques, une menace pour les paysans du sud*. Editions Charles Léopold Mayer., Paris. 146p.
- (9) OUA, 2001. Workshop on an African model law on biosafety and on developing an Africa-wide biosafety system, Addis-Ababa, 2-5 may 2001. Report. OAU, Addis-Ababa.
- (10) OFEDI, 2001. *Atelier Ouest-africain sur la gestion locale de la diversité biologique en agriculture : valorisation des connaissances traditionnelles*, 16-19 octobre 2001.
- (11) Africabio, 2001. Africabio submission on the OAU model Law on Biosafety.
- (12) Chinsebu K. et Kambikambi, T. 2001. Farmers' perceptions and expectations on genetic engineering in Zambia. *Biotechnology and Development Monitor*, N°47, September 2001. <http://www.biotec-monitor.nl/4705.htm>
- (13) Florence Wambugu, 2000. Une chercheuse africaine plaide pour les OVM. Entretien La Recherche décembre 2000